



# GIEN ATHLE MARATHON

## Règlement Intérieur pour la saison 2020/2021

**Conformément aux Statuts de l'Association, le Conseil d'Administration est composé de :**

**1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier, 1 Responsable Technique, 1 Responsable d'Activités et de 14 membres.**

\*\*\*\*\*

- Article 1** A la signature de leur demande d'adhésion, tous les membres de Gien Athlé Marathon acceptent le présent règlement, s'engagent à respecter les chartes du club et de la Fédération Française d'Athlétisme et à apporter leur aide aux manifestations organisées par le club.
- Article 2** L'Association se réserve le droit à l'image de chacun de ses membres, sauf avis contraire notifié par écrit.
- Article 3** La licence des membres du Bureau Directeur, des officiels, des entraîneurs et éducateurs sera prise en charge par le club. Un abattement de 10€ par licence sera accordé à partir de la 2ème licence dans un même foyer. Les athlètes qui prendront leur licence à partir du 1er avril, payeront un tarif réduit qui ne pourra être inférieur à la part fédérale. Ce dernier sera décidé annuellement par le Bureau Directeur.
- Article 4** Seuls les membres licenciés auprès de l'association pourront prétendre au remboursement de leurs frais d'engagements hors courses à but humanitaire. Les titulaires d'une licence running ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscriptions aux courses running sauf pour les sorties clubs.
- Article 5** Pour les athlètes participants à un championnat, le remboursement par voiture particulière sera intégral, même s'il est seul qualifié (sauf si le minibus du club est disponible ou dérogation accordée par le Bureau Directeur). Le remboursement sera effectué aux frais réels pour le carburant sur la base kilométrique issue du site internet : <http://www.viamichelin.fr/>, itinéraire le plus rapide.
- Article 6** Pour les épreuves sur piste et les cross, le club prend en charge les frais d'engagement et les pénalités éventuelles.  
Pour vos inscriptions **cross**, s'inscrire auprès du **Secrétaire Général**.  
Pour vos inscriptions **piste**, s'inscrire auprès du **Responsable de section**.
- Article 7** La section marche nordique pourra participer à des randonnées pédestres prises en charge financièrement par le club (sauf manifestations à but humanitaire). Ces dernières devront être inscrites au calendrier Marche Nordique du club.
- Article 8** **Les inscriptions suivantes sont à la charge des athlètes pour :**  
1- Les courses à but humanitaire (Téléthon, Virades de l'Espoir, etc.).  
2- Les courses à obstacles ou sans classement (Color day, Asf'alte Boueuse Sa'ran Fou, etc.).  
3- Les compétitions running se déroulant le même jour qu'une compétition running organisée par le club (cross, route ou trail) sauf si championnats.  
**Pour toutes les compétitions prévues aux alinéas 2 et 3 du présent article, aucune logistique ne sera prise en charge par le club sauf pour les championnats.**

- Article 9** Pour l'organisation de vos inscriptions **running et compétition marche nordique** (autre que l'article 8), contacter le **responsable des engagements running** le lundi précédant la course avant 19h00, dernier délai. Si l'inscription est supérieure à 30€, l'athlète devra rembourser la différence au Trésorier Général du club sous quinze jours. **Le plafond de remboursement des frais d'engagement est fixé à 100 euros par adhérent. Les cross, les ékidens, les championnats et les sorties club ne sont pas concernés par cette mesure.** Si ce montant est dépassé, l'athlète devra rembourser la différence au Trésorier Général du club sous quinze jours après réception de la demande de remboursement. Les engagements sur place ne seront pas remboursés et seront à la charge de l'athlète (sauf décision exceptionnelle du Bureau Directeur). Afin d'enregistrer vos résultats et de rédiger les articles pour la presse, transmettre ces derniers dans les mêmes conditions.
- Article 10** Toute personne dont le club aura payé l'engagement et ne se présentant pas à la compétition, devra rembourser la totalité du montant de son engagement (sauf décision exceptionnelle du Bureau Directeur). Sur certaines épreuves, l'athlète aura la possibilité de souscrire une assurance annulation, dans ce cas il devra procéder à son inscription personnellement.
- Article 11** Lors d'une compétition running à courses multiples, le club ne prendra en charge l'inscription qu'à une seule course. Si le coureur souhaite s'inscrire sur plusieurs épreuves, l'inscription sera à sa charge.
- Article 12** Si le nombre d'athlètes, juges et entraîneurs est inférieur ou égal à la capacité du véhicule de la ville ou du club, aucun remboursement supplémentaire ne sera pris en charge par le club, quel que soit le motif du déplacement (sauf décision du Bureau Directeur).
- Article 13** Le débardeur aux couleurs du club est offert pour les licenciés "Compétitions". **Il est possible de renoncer à ce débardeur afin d'avoir le t-shirt trail moyennant la somme de 10€.** Le t-shirt "école d'athlétisme" est offert aux licenciés "Découverte" des catégories Eveil Athlétique (U10) et Poussins (U12).
- Article 14** Le débardeur ou t-shirt aux couleurs du club est obligatoire dans toutes les épreuves auxquelles les athlètes participent en bénéficiant d'un remboursement. Il est obligatoire également pour toutes compétitions qualificatives et championnats divers.
- Article 15** Les primes, lots, trophées, restent la propriété des athlètes.
- Article 16** Toutes les réunions du club devront avoir un ordre du jour et un compte-rendu.
- Article 17** En cas de détection de dopage sur un athlète, le club décline toutes responsabilités. Le Conseil d'Administration pourra exclure l'athlète après délibération et décision de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage. **(Attention, certains traitements comprennent des produits interdits, n'hésitez à pas vous renseigner auprès de votre médecin traitant).**
- Article 18** Remboursement des frais kilométriques pour les déplacements des dirigeants, officiels et entraîneurs (réunions aux instances et commissions fédérales, formations, regroupements ETR, compétitions...) sera de **0,35€** du kilomètre.
- Article 19** Le remboursement d'un hébergement et des frais de restauration **(limité aux qualifiés pour les championnats régionaux, championnats interrégionaux et championnats de France)**, se fera sur présentation de la facture.  
**Forfait maximum autorisé -> Hôtel + PdJ 65€ - Repas 20€**  
**Tout dépassement sera à la charge de l'athlète** (sauf décision exceptionnelle du Bureau Directeur).